

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juin 2009 portant proposition tarifaire pour des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GrDF et à Réseau GDS

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

I. Exposé des motifs

Les dispositions combinées du III de l'article 7 modifié et de l'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, établissent le principe de la non péréquation tarifaire des nouvelles concessions de distribution de gaz naturel attribuées après mise en concurrence. L'arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel précise les règles tarifaires qui sont applicables à ces nouvelles concessions.

Le III de l'annexe de l'arrêté du 2 juin 2008 prévoit, pour les nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, les dispositions suivantes :

« Toute entité souhaitant répondre à un appel à concurrence pour la desserte en gaz naturel d'une nouvelle concession doit prendre pour référence la grille tarifaire de GrDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence.

Un coefficient multiplicateur unique est appliqué à l'ensemble des termes de cette grille. Les termes tarifaires résultant d'abonnement annuel, de souscription de capacité journalière et de distance doivent être divisibles par 12 et définis avec deux chiffres après la virgule.

Tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport est en situation de GRD de rang 2, même si le réseau de distribution amont est géré par le même opérateur. »

Ces dispositions mettent en place une structure tarifaire unique pour tous les réseaux de distribution de gaz naturel. Celle-ci doit faciliter l'accès aux réseaux et les flux de données entre gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et fournisseurs. Elle simplifie également, pour les collectivités locales, l'analyse des offres des GRD candidats aux appels à concurrence.

Conformément à ces dispositions, GrDF et Réseau GDS ont soumis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) leurs demandes de tarifs de distribution pour leurs nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, consistant pour chacune d'elles en :

- une grille tarifaire correspondant à la grille tarifaire de GrDF, actuellement en vigueur, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur ;
- une formule d'évolution annuelle de la grille tarifaire au 1^{er} juillet.

Les tarifs proposés par GrDF et Réseau GDS sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 juin 2008.

En application de l'article 7 modifié de la loi du 3 janvier 2003, la CRE propose ces tarifs aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

1. Sept demandes de tarifs pour GrDF

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 23 mars 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Fontenay (76) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2009. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,14 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008.

GrDF a soumis à la CRE, par courriers du 20 avril 2009, deux demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- de la commune de Souraide (64) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du premier trimestre 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,29 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur ;
- de la commune de Ricquebourg (60) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur.

GrDF a soumis à la CRE, par courriers du 30 avril 2009, deux demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- de la commune de Saint-Sauvant (17) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de novembre 2009 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur ;
- de la commune de Guémar (68) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'avril 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,50 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur.

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 6 mai 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel des communes de Gueberschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar (68) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de septembre 2011. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur.

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 25 mai 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Nurieux Volognat (01) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2009. La grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire de son tarif péréqué en vigueur.

2. Une demande de tarif pour Réseau GDS pour la commune de Kilstett (67)

Réseau GDS a soumis à la CRE, par courrier du 15 avril 2009, une demande de tarif de distribution pour la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Kilstett (67) dont la mise en service est prévue à compter d'octobre 2009.

La grille tarifaire proposée par Réseau GDS résulte de l'application d'un coefficient de 1,42 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF en vigueur.

3. Modalités d'évolution des tarifs

Pour l'ensemble de ses demandes de tarifs, GrDF propose de réévaluer le tarif au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Réseau GDS propose de réévaluer au 1^{er} juillet de chaque année son tarif d'acheminement distribution, en appliquant à l'ensemble des termes tarifaires, en vigueur au 30 juin, le même pourcentage d'évolution que celui arrêté pour son tarif péréqué.

II. Tarifs non péréqués relatifs à l'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF et Réseau GDS

1. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Kilstett concédé à Réseau GDS

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Kilstett (67), concédé à Réseau GDS, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	40,68	32,40	
T2	157,08	9,48	
T3	893,16	6,72	
T4	18 045,12	0,96	234,60

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	42 099,36	117,24	76,68

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Kilstett est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année, en appliquant à l'ensemble des termes tarifaires, en vigueur au 30 juin, le même pourcentage d'évolution que celui arrêté pour son tarif péréqué.

Réseau GDS publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

2. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Souraide, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Souraide (64), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	36,84	29,32	
T2	142,32	8,60	
T3	809,16	6,04	
T4	16 346,88	0,84	212,52

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	38 137,32	106,20	69,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Souraide est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1+(33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

3. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Fontenay, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Fontenay (76), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	32,52	25,91	
T2	125,76	7,60	
T3	715,08	5,34	
T4	14 446,08	0,74	187,80

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	33 702,72	93,84	61,44

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Fontenay est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

4. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Nurieux Volognat, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Nurieux Volognat (01), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,96	31,82	
T2	154,44	9,34	
T3	878,16	6,55	
T4	17 740,80	0,91	230,64

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Nurieux Volognat est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

5. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Sauvant, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Sauvant (17), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} novembre 2009 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,96	31,80	
T2	154,44	9,36	
T3	878,16	6,60	
T4	17 740,80	0,96	230,64

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Saint-Sauvant est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

6. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Guémar, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Guémar (68), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} avril 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	42,84	34,10	
T2	165,48	10,01	
T3	940,92	7,02	
T4	19 008,00	0,98	247,20

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	44 345,76	123,48	80,88

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Guémar est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1+(33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

7. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Ricquebourg, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Ricquebourg (60), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,96	31,82	
T2	154,44	9,34	
T3	878,16	6,55	
T4	17 740,80	0,91	230,64

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Ricquebourg est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n°000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

8. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Gueberschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Gueberschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar (68), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,96	31,82	
T2	154,44	9,34	
T3	878,16	6,55	
T4	17 740,80	0,91	230,64

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	41 389,32	115,20	75,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire des communes de Gueberschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

GrDF publiera la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique des tarifs et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE